



Procès-verbal du Conseil communal

Séance du 18 mai 2026

PRÉSENTS :

Mme S. GUILLAUME

M. C. BONNIER

Mme N. HEYARD

M. D. GUEBELS

Mme M. VITULANO

C. MARMOY, G. SCHADECK, AM. GOEURY,

J. YANS, G. VAN DE WOESTYNE,

C. FEYEREISEN, N. COLLIGNON et ML. GERARD

Mme C. ROSKAM

Bourgmestre – Président

Echevin

Echevine

Echevin

Présidente du CPAS

Conseillers

Directrice générale

Mme Massot et M. Munaut sont excusés.

Mme la Présidente ouvre cette séance du Conseil communal pour l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de rémunération 2025
 2. Compte 2025 du CPAS
 3. Fabrique d'église de Signeulx – Compte 2025
 4. PCDR – Budget participatif
 5. IMIO – Assemblée générale
 6. Ores Assets – Assemblée générale
 7. Terrienne du Crédit social – Assemblée générale
 8. Sofilux – Assemblée générale
- Divers

1. Rapport de rémunération 2025

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L6421-1 ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
- Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;
- Considérant que l'article L6421-1 §1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :
 - le conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;
 - ce rapport contient également la liste des présences aux réunions des différentes instances de la commune et la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la commune détient des participations directes ou indirectes ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
 - le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport chaque année au Gouvernement wallon
- Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1 §1 précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;
- Considérant qu'il convient de préciser les éléments suivants :
 - Seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou Echevin ;
 - Seuls les membres du Conseil communal et de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;



- Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au conseil communal ;
- Aucun avantage en nature n'est alloué par l'administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la commune ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes ;
- Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;
- Attendu que le rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice 2025, est établi conformément à l'article L6421-1 et joint en annexe ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de rémunération de la commune de Musson pour l'exercice 2025
- De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon accompagné dudit rapport de rémunération
- De charger la Présidente du conseil communal de l'exécution de la présente délibération.

2. Compte 2025 du CPAS

Mme Vitulano présente le compte 2025 du CPAS. On constate une augmentation significative des RIS payés mais une baisse des frais de personnel due à des arrêts maladie qui n'ont pas pu être remplacés immédiatement. Un léger boni est dégagé sur les ILA. Pour le futur, un emprunt se terminera en 2027 ce qui donnera un peu d'air au niveau financier. Pour l'instant, les chiffres des nouveaux bénéficiaires du CPAS suite aux exclusions du chômage suivent la tendance annoncée. Prudence reste le maître mot pour l'avenir.

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le livre premier, section 3, article L1122-30 ;
- Vu la loi organique des CPAS ;
- Vu le compte budgétaire, le compte de résultat et le bilan 2025 du CPAS, présenté par Madame le Receveur et approuvé par le Conseil du Centre Public d'Action Sociale le 15 avril 2026 ;
- Considérant que le compte 2025 a été examiné en concertation avec le Collège communal en séance du 30 mars dernier ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

Le compte budgétaire, le compte de résultat et le bilan de l'exercice 2025 du Centre Public d'Action Sociale qui se récapitule comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés nets	1.263.959,73 €	5.845,24 €
Engagements définitifs	- 1.240.445,90 €	- 5.845,24 €
BONI BUDGETAIRE	23.513,83 €	0,00 €
Engagements de l'exercice	1.240.445,90 €	5.845,24 €
Imputations comptables	- 1.240.445,90 €	- 5.845,24 €
Engagements à reporter de l'ex.	0,00 €	0,00 €
Droits constatés nets	1.263.959,73 €	5.845,24 €
Imputations comptables	- 1.240.445,90 €	- 5.845,24 €
BONI COMPTABLE	23.513,83 €	0,00 €



La présente délibération sera transmise à Madame la Présidente du CPAS.

3. Fabrique d'église de Signeulx – Compte 2025

Le Conseil :

- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Considérant que le trésorier a élaboré le projet de compte, pour l'exercice 2025 ;
- Considérant que le projet de compte a été soumis et approuvé à l'unanimité au Conseil de Fabrique au cours de la séance du 11 avril 2026 et se décompose comme suit ;

<i>Récapitulation recettes</i>	<i>Budget 2025</i>	<i>Compte 2025</i>
Recettes ordinaires	4.246,13	4.300,85
Recettes extraordinaires	2.436,89	5.246,25
TOTAL RECETTES	6.683,02	9.547,10
<i>Récapitulation dépenses</i>	<i>Budget 2025</i>	<i>Compte 2025</i>
Chapitre 1 ^{er}	2.533,00	2.048,73
Chapitre 2	4.150,02	2.756,55
Dépenses extraordinaires	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES	6.683,02	4.805,28
<i>Balance</i>		
Recettes	6.683,02	9.547,10
Dépenses	6.683,02	4.805,28
RESULTAT	0,00	4.741,82

- Considérant que le compte approuvé a été transmis à l'administration communale le 13 avril 2026 ;
- Considérant que l'évêché n'a pas encore rendu son avis ;
- Considérant que les pièces remises ont été examinées par le service financier (justificatifs, extraits bancaires, factures, etc..) ;
- Vu l'avis de légalité de Monsieur le Receveur Régional ;
- Considérant que l'avis de publication du résultat du compte de 2025 de la Fabrique d'église de Signeulx approuvé sera affiché durant le délai légal ;
- Après en avoir délibéré,

APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

Le compte 2025 de la Fabrique d'église de Signeulx qui se présente comme suit :

Recettes ordinaires totales	4.300,85
- dont une intervention communale ordinaire de :	3.985,81
Recettes extraordinaires totales	5.246,25
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.246,25
Dépenses	
Dépenses ordinaires du chapitre 1er	2.048,73



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

Dépenses ordinaires du chapitre II	2.756,55
Dépenses extraordinaires du chapitre II	0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	9.547,10
Dépenses totales	4.805,28
Résultat comptable (boni)	4.741,82

En application de l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du compte 2025 est transmise à la Fabrique d'église de Signeulx.

4. PCDR – Budget participatif

Mme Heyard présente le projet. L'objectif est de faire participer la population à la vie de la commune et d'initier des projets qui rentrent dans le cadre du vivre ensemble, de l'intergénérationnel, des services, de la mobilité ou du cadre de vie. Les projets sont à introduire pour le 11 octobre prochain. Le vote des citoyens sera pris en compte pour 50% du résultat final.

M. Van de Woestyne remarque que la réalisation des travaux se fera uniquement par la commune sans accompagnement des membres de la CLDR et le regrette. Le règlement de la Région wallonne ne le prévoit pas mais des informations sur le suivi et l'avancement seront communiquées à la CLDR qui restera impliquée.

M. Guebels interroge sur la possibilité qu'un seul dossier soit introduit. Le dossier ne pourra tout de même pas dépasser le montant de 7.000 € (un montant plus élevé est un critère d'exclusion de recevabilité). Toute la somme ne pourra donc pas être allouée à un seul projet.

M. Marmoy comprend que le projet ne peut dépasser le montant total de 7.000 € mais une association pourrait le compléter. En effet, une partie de l'investissement pourrait être réalisée par les porteurs du projet.

Mme Gérard souhaiterait savoir s'il s'agit d'une opération qui sera renouvelée. Cela dépendra du succès de ce premier appel.

Le Conseil :

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux règles de compétences en matière de marchés publics, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;
- Vu le décret du Gouvernement wallon du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
- Vu l'arrêté de l'Exécutif Régional wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2020 approuvant la circulaire 2020/1 relative à la mise en œuvre des PCDR ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 relatif à l'octroi de subvention par voie de convention pour la réalisation des projets inscrits dans le PCDR ;
- Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural (PCDR) ;
- Considérant que notre Commune s'est engagée dans l'élaboration d'un Programme Communal de Développement Rural (PCDR), approuvé par notre Conseil le 15 avril 2024 ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2025 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Commune de Musson ;
- Considérant la volonté du Collège communal d'associer les citoyens à la vie publique locale ;
- Considérant la volonté communale d'offrir aux citoyens la possibilité de s'exprimer et de prendre part au processus de décision pour la réalisation d'une partie du budget ;
- Considérant que l'outil de budget participatif permet aux citoyens d'exprimer leurs besoins et priorités en proposant des projets et que chaque citoyen disposera d'une possibilité de s'exprimer ;



- Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal extraordinaire 2026 à l'article 12427/741-98 (projet 20261244) ;
- Considérant qu'une commune disposant d'un PCDR en cours de validité peut solliciter à la Région wallonne une subvention de 10.000 € maximum dans le cadre d'un budget participatif ; que le taux de subventionnement est de 50% ;
- Considérant que la CLDR en séance du 10 décembre 2025 a décidé, à l'unanimité, de démarrer un budget participatif ;
- Considérant qu'afin d'être éligible à cette subvention, la commune doit mettre en place son budget participatif sous forme d'un appel à projets, sur base de trois documents de référence : un règlement, un formulaire de candidature et une grille d'évaluation ;
- Considérant les projets de documents transmis par la FRW ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de mettre en place un budget participatif d'un montant total de 20.000 € pour l'exercice 2026 (dont 50%, soit 10.000 € de subsides).

Article 2 : de solliciter le subside de la Région wallonne, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 relatif au programme communal de développement rural.

Article 3 : d'approuver les documents suivants joints en annexe :

- Règlement de budget participatif
- Formulaire de candidature
- Grille d'évaluation

Article 4 : de transmettre la présente délibération à la Direction du développement rural du SPW.

5. IMIO – Assemblée générale

Le Conseil :

- Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523-44 relatifs aux intercommunales ;
- Vu la délibération du Conseil du 7 mai 2014 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;
- Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 2 juin 2026, par lettre datée du 24 mars 2026 ;
- Qu'en l'absence de quorum lors de cette réunion, une nouvelle Assemblée générale a été convoquée le 16 juin 2024 ;
- Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;
- Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 01 décembre 2025 ;
- Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;
- Considérant que l'ordre du jour porte sur :
 1. Présentation du rapport d'activités 2025.
 2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration.
 3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
 4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan.
 5. Décharge aux administrateurs.
 6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
 7. Notification - Délégations du Conseil d'administration.



8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs.

- Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce, conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 2 juin 2026, ainsi que les points de décision y afférents, à savoir :

1. Présentation du rapport d'activités 2025.
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration.
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
7. Notification - Délégations du Conseil d'administration.
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs.

et de rapporter les résultats de ces votes à l'Assemblée générale d'IMIO.

Article 2 : De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 27 janvier 2025 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale ;

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

6. Ores Assets – Assemblée générale
--

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
- Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
- Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;
- Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 21 mai 2026 par courriel daté du 20 avril 2026 ;
- Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;
- Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
- Considérant que la délibération communale devra parvenir à l'intercommunale préalablement au 21 mai 2026 ; dès lors que la commune était représentée lors de l'Assemblée générale du 11 décembre 2025, cette délibération sera d'office prise en compte. Dans le cas contraire, au moins un des 5 délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion pour que la délibération puisse être prise en compte ;
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
- Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales>
- Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
- Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;



DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- De marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 21 mai 2026 d'Ores Assets tels qu'ils sont repris sur la convocation tout en reconnaissant avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle ;
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Une copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale.

7. Terrienne du Crédit social – Assemblée générale

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;
- Vu l'adhésion de la commune de Musson à la SC « La Terrienne du crédit social » ;
- Vu la convocation du 23 avril 2026 de la SC « La Terrienne du crédit social » aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 18 juin 2026 ;
- Considérant que les villes et communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;
- Attendu que le Conseil doit se prononcer sur l'ordre du jour des assemblées générales ;
- Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale ordinaire :

1. Rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2025 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion
2. Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2025
3. Commentaires et rapport du commissaire-réviseur
4. Approbation des comptes annuels au 31/12/2025
5. Affectation du résultat
6. Décharge à donner aux administrateurs
7. Décharge à donner au commissaire, la srl Knaepen & Lafontaine
8. Divers

Assemblée générale extraordinaire :

1. Modification de l'article 2 des statuts de notre société relatif au siège social : suppression de la localisation suivante « 6900 Marche-en-Famenne, rue Porte-Haute, numéro 21, en Région wallonne » et remplacement par la localisation suivante « 6900 Marche-en-Famenne, Boulevard du Nord, numéro 15, en Région wallonne » - autorisation requise de la SWCS reçue le 2 avril 2026
 2. Divers
- Sur proposition du Collège communal ;
 - Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

Article 1 : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de « La Terrienne du crédit social » du 18 juin 2026 qui nécessitent un vote.

Article 2 : De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 27 janvier 2025 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale ;

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de la Terrienne du Crédit social le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.



8. Sofilux – Assemblée générale

Le Conseil :

- Considérant l'affiliation de la Commune de MUSSON à l'intercommunale SOFILUX ;
- Considérant que la commune a été convoquée, par courrier daté du 4 mai 2026, pour participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le 16 juin 2026 ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
- Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :
 - « que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil » ;
 - « qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause »
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :
 1. *Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes*
 2. *Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2025, annexe et répartition bénéficiaire*
 3. *Rapport du Comité de rémunération*
 4. *Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2025*
 5. *Décharge à donner au Commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2025*
- Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
- Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
- Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- De marquer son accord sur les différents points inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale de Sofilux tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 27 janvier 2025 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale Sofilux le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

Divers

- Mme Guillaume informe les membres du conseil que le contrôle de caisse effectué par le Commissaire d'arrondissement pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2026 a reçu un avis positif.
- Mme Gérard interroge sur les repas mis en place à l'école communale avec le nouveau marché pour le traiteur. La qualité s'est améliorée, les surveillantes constatent beaucoup moins de gaspillage ce qui est un indicateur concret. Mais le prix élevé entraîne des plaintes des parents. De nouvelles recherches sont en cours et un nouveau marché sera lancé prochainement.

La présidente prononce le huis clos.



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal de la séance du 13 avril 2026, celui-ci est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Directrice générale
C. ROSKAM

La Bourgmestre
S. GUILLAUME